



MAIRIE DE MONDEVILLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2014

Président : M. J.P Delhotal

Présents : Mme Rolande Bruère, Martine Delhotal, Lucile Grondard, Pascale Peterlongo, Dominique Rotteleur, Michelle Soullié.

M.Dominique Dutoit, Régis Masson, Loïc Pavy, Daniel Pescheux, Jean-François Prioux, Martial Vié

Absents excusés : Mme Fabienne Valentin (pouvoir à Martine Delhotal), M. Vincent Herry (pouvoir à Dominique Rotteleur).

Secrétaire : Mme Rolande Bruère.

Ouverture de la séance à 19 h

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2014,
- Décision Modificative n°1 du Budget 2014.
- Demande de subvention pour l'étude de la maîtrise d'œuvre en domaine privé pour l'assainissement collectif
- Candidatures pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.
- Désignation de la commission d'appel d'offre.
- Modification des statuts du Siegif.
- Motion relative au Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France (SRCI).
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points dans la rubrique « Divers » :
- Motion relative au projet de l'Etat de prélever 175 M € sur le budget des agences de l'eau.
- Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2014 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2014. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Décision Modificative n°1 du BP 2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative du BP 2014 est nécessaire afin d'incorporer dans le BP un nouveau prélèvement à la charge des communes qui correspond à la prise en charge de la moitié des dégrèvements accordés à titre exceptionnel aux autoentrepreneurs sur leur imposition de CFE 2013, soit un montant de 894 €, ainsi que l'augmentation du FPIC (Fonds National de Péréquation Intercommunale et communale) d'un montant de 3.555 € inscrit au budget pour finalement s'élever à 6.624 €, soit 3.069 € d'augmentation.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Delhotal, Adjointe aux finances, pour commenter cette DM.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Monsieur le Maire soumet au vote cette DM annexée au PV.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Demande de subvention pour l'étude de la maîtrise d'œuvre en domaine privé pour l'assainissement collectif :

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que le MAPA (Marché A Procédure Adaptée), pour l'étude de maîtrise d'œuvre du suivi et animation des travaux en domaine privé, ainsi que la création de branchements privatifs, a été lancé le 14 novembre 2014.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de solliciter, dès à présent, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, afin d'obtenir les subventions correspondantes à cette étude.

Sans commentaire du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Proposition de candidatures pour siéger à la commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité que le Conseil Municipal approuve la liste des candidats, élaborée par ses soins, susceptible de siéger à la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire énumère les 12 candidats pour le poste de titulaire, puis les 12 candidats pour le poste de suppléants :

✚ Titulaires :

- Mmes Annick Cargouët, Michelle Soullié
- Mrs. Denis Bouchard, Gérard Bruère, Stéphane Delhotal, Eric Guyot, Didier Hardouin, Vincent Herry, Philippe Lemoine, Loïc Pavy, Raymond Pelletier, Daniel Pescheux.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

Mairie, 18 Grande Rue 91590 Mondéville -- Téléphone : 01 64 98 31 03 -- Fax : 01 64 98 31 09

E-mail : mairie.mondeville@wanadoo.fr

Site Internet : www.mondeville91.fr

✚ Suppléants :

- Mmes Françoise Bionne, Muriel Bouchard, Martine Dubourg, Danielle Quarré, Dominique Rotteleur.
- Mrs Gérard Barroué, Dominique Dutoit, Luc Grondard, Alain Pescheux, Jean-François Prioux, Gilles Simon, Martial Vié.

Il faut savoir que seulement 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus par l'administration (dont un titulaire et 1 suppléant cultivateur propriétaire terrien non domicilié sur la commune).

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les listes énoncées.

Sans remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. **Désignation de la commission d'appel d'offre :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'élections municipales, il convient d'instituer la commission d'appel d'offres et cela pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3.500 habitants, outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offre devant avoir lieu à bulletin secret, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal, conformément à l'article L2121621 du CGCT d'un vote à main levée. Les membres du Conseil Municipal étant d'accord, à l'unanimité, pour un vote à main levée, Monsieur le Maire propose que la CAO se compose comme suit :

✚ En titulaire :

- Vincent Herry,
- Jean-François Prioux,
- Rolande Bruère.

✚ En suppléant :

- Martine Delhotal,
- Fabienne Valentin,
- Loïc Pavy.

Sans commentaire du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote sa proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. **Modification des statuts du SIEGIF (Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France) :**

Vu la délibération 2014/09 du Comité Syndical du SIEGIF du 27 mai 2014, concernant le changement du siège du syndicat transféré à la Mairie de Baulne, entraînant la modification des

statuts du syndicat, le Président, M. Jacques Bernard, Maire de Baulne, a demandé à toutes les Communes adhérentes au syndicat d'approuver cette modification de statuts.
Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires particuliers sur cette modification.
Sans commentaire de la part du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote cette modification.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Motion relative au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, organise la réalisation du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) qui porte sur les départements de l'Essonne, de la Seine et Marne, du Val d'Oise et des Yvelines.

Le 28 août 2014, le Préfet de la région Ile de France a présenté aux élus membres de la commission régionale de la coopération intercommunale (CRCI) un projet de schéma régional proposant de ramener de 41 à 11 le nombre d'EPCI de la grande couronne. Le nombre moyen de communes par EPCI passerait de 8 à 31 et la population moyenne de ces EPCI passerait d'un peu moins de 95.000 habitants à près de 350.000 habitants.

L'Etat assoit son projet de schéma sur un seul objectif : créer des pôles économiques compétitifs susceptibles, grâce à leur taille critique, de faire face à la métropole du grand Paris.

L'Essonne est particulièrement touchée avec un EPCI de 800.000 habitants qui va de Montlhéry à Saint Quentin en Yvelines et un grand Evry de 533.000 habitants qui part de Breuillet à la ville nouvelle de Sénart.

Par courrier du 29 août 2014, Monsieur le Préfet de Région a demandé aux organes délibérants de tous les EPCI et Communes d'Ile de France de lui faire connaître leur avis et cela avant le 5 décembre 2014.

De ce fait, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal en considérant les points suivants :

- ✓ Considérant que l'impact du Schéma sur les nombreuses autres compétences que le développement économique, portées par les EPCI n'est de toute évidence, absolument pas pris en compte,
- ✓ Considérant qu'en créant des Hyper EPCI, l'Etat instaure des Collectivités de gestion et d'aménagement et met à mal toute idée d'EPCI de projet avec des services de proximité tournés vers les habitants.
- ✓ Considérant que les principes de lisibilité et de proximité pour les habitants sont clairement mis de côté au profit d'une hypothétique efficacité économique,
- ✓ Considérant qu'on peut légitimement craindre que les hyper EPCI imposés par le SRCI en Ile de France concentreront l'essentiel des moyens que l'Etat et la région pourront consacrer, tant en termes d'infrastructures que d'aides financières directes,
- ✓ Considérant qu'il en découlera, à terme proche, une paupérisation budgétaire dommageable pour nos habitants.
- ✓ Considérant que l'Etat marque une rupture majeure dans la notion même de ce que doit être une intercommunalité,
- ✓ Considérant que l'Etat ne fournit aucune étude prospective des impacts de la constitution de ces hyper EPCI notamment financière, pour chacune de ces supers structures et encore moins pour les autres EPCI qui ne sont pas impactés en termes de périmètre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De prendre acte que le périmètre de la Communauté de Communes des deux vallées n'est pas modifié par le projet de SRCI.

- D'exiger que les éléments d'information et d'analyse, notamment financiers et fiscaux soient mis à la disposition de l'ensemble des EPCI actuels d'Ile de France leur permettant ainsi d'émettre un avis éclairé sur la proposition de SRCI et sur ses conséquences pour chaque EPCI.
- D'exiger à ce que les regroupements de territoires envisagés s'attachent à respecter la vocation de proximité des intercommunalités dans la gestion des compétences rendues aux habitants.
- D'émettre en l'état et dans l'attente des éléments ci-dessus visés, un avis défavorable au projet de SRCI tel que rendu public le 28 août 2014.

Monsieur le Maire soumet au vote, « POUR » un avis défavorable.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Motion relative au projet de l'Etat de prélever 175 M € sur le budget des Agences de l'Eau :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat prévoit un prélèvement de 175 M € par an de 2015 à 2017 sur les Agences de l'Eau au profit du budget de l'Etat.

En tant qu'acteur de terrain, on peut comprendre la nécessité de redresser les comptes publics de la nation, mais il faut souligner les conséquences que ce projet pourrait entraîner si les budgets des Agences de l'Eau étaient effectivement détournés pour abonder le budget déficitaire de l'Etat.

Ces prélèvements, à répétition, auront de multiples conséquences sur le fonctionnement des Agences de l'Eau, en particulier, sur les aides et subventions accordées tant aux acteurs économiques, qu'aux collectivités locales déjà fortement impactées par la baisse des dotations de l'Etat et cela condamnerait à envisager à terme une augmentation du prix de l'eau pour les usagers, contraire aux orientations du ministre de l'écologie.

Devant cet état de fait, Monsieur le Maire propose de se mobiliser et d'agir en étroite collaboration avec notre syndicat des eaux pour :

- ✓ Apporter notre soutien à l'Agence de l'Eau pour faire valoir la légitimité et l'efficacité de l'affectation du produit de taxes à la politique de l'eau.
- ✓ Préserver les moyens pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau.
- ✓ Participer, avec le syndicat, à tout groupe de réflexion en vue d'empêcher les menaces de report sur le prix de la facture d'eau des ménages dues à la diminution des aides et des primes versées aux Collectivités locales.
- ✓ Eviter les risques d'appauvrir les territoires ruraux et d'augmenter leurs difficultés par une nouvelle baisse des subventions.

Suite à ces différentes considérations, Monsieur le Maire propose de demander que le projet de prélèvement des Agences de l'Eau soit supprimé parce qu'il réduirait les capacités d'intervention des Agences de l'Eau et fragiliserait les missions stratégiques partenariales du ministère de l'écologie.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018 du CIG :

Monsieur le Maire informe que le contrat d'assurance statutaire arrivant à échéance le 31 décembre 2014, le CIG a mis en concurrence et négocié, pour le compte des collectivités de son ressort, un nouveau contrat d'assurance nous garantissant contre les risques financiers statutaires que nous supportons en raison de l'absentéisme de nos agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accidents de travail...).

Le nouveau marché a été signé avec le candidat SOFAXIS/CNP assurances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les points suivants :

- ✓ Adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018.
- ✓ Approuver les taux et prestations négociés pour notre collectivité par le CIG dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.
Pour les agents CNRACL, pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire.
- ✓ Prendre acte que les frais du CIG qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- ✓ Prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire soumet au vote ces propositions.

VOTE : ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 19 h 30

Le Maire,
J.P DELHOTAL